

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 53 titulaires, 2 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN,, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM, David MIRANDE à Muriel BIOT, Elisabeth MEDARD à Pierre CASABONNE

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

### RAPPORT N° 36-191211-ENV-

#### REGULARISATION ADMINISTRATIVE CONCERNANT DÉCHÈTERIE LANNERETONNE : ACQUISITION DE TERRAIN

M. CASABONNE rappelle que par délibération adoptée à l'unanimité le 26 septembre dernier, la communauté de communes a décidé d'acquérir aux abords de la déchèterie Lanneretonne, la

parcelle N 58 p, d'une surface de 1 746 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LERDOU-UDOY André, au prix de 21 €/m<sup>2</sup>.

La superficie à acquérir avait été définie par le Cabinet de Géomètre DEGEORGES-LABOURDETTE lors d'un bornage sur site.

Or, lors du dépôt du dossier au Cadastre, ce service a contesté l'estimation, ce qui est relativement courant dans le cas de terrains situés en limite de cours d'eau. L'avis du Cadastre étant prédominant, le Cabinet de Géomètre a dû revoir son estimation, en conséquence de quoi la superficie à acquérir a été dorénavant portée à 1 763 m<sup>2</sup>.

Ainsi, afin de permettre la signature de l'acte correspondant à cette acquisition, il convient de délibérer afin de modifier la décision n° 29-190926-ENV prise le 26 septembre dernier.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la surface énoncée dans la décision n° 29-190926-ENV, qui est de 1 763 m<sup>2</sup> et non 1 746 m<sup>2</sup>,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019